

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D22-2019

Séance du 04/04/2019 – Convocation du 25 mars 2019

Compte rendu affiché le 12 avril 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marine MATHEY par Maria DA SILVA-PIRES ; Tameur GUENNAT par Jean-Claude FABRE ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Myriam MARMONIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Attribution de subvention à la SA HLM Alliade Habitat

Le bailleur social Alliade Habitat a été retenu pour la réalisation de la part sociale de deux programmes de logements en cours sur la commune, portés respectivement par les promoteurs SAGEC et 6^{ème} Sens. Conformément aux règles en vigueur, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux.

Le promoteur SAGEC réalise un immeuble de 43 logements, dont 10 sociaux, du 1 au 5 rue Jacques. Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface utile	Financement
T2	47.90 m ²	PLUS
T2	49.14 m ²	PLUS
T5	102.34 m ²	PLUS
T2	51.88 m ²	PLUS
T4	87.28 m ²	PLAI
T3	63.68 m ²	PLAI
T4	87.48 m ²	PLUS
T3	63.68 m ²	PLAI
T3	73.65 m ²	PLUS
T3	65.19 m ²	PLUS
TOTAL	692.22 m²	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la commune s'élève à 35€/m² de surface utile, soit 24 228 €, pour un coût global d'opération de 1 831 373.93 €. L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de 149 000 € de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à Alliade Habitat une subvention de 24 228 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

Par ailleurs, le promoteur 6^{ème} Sens réalise un immeuble de 40 logements, dont 9 sociaux, au 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty. Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface utile	Financement
T5	105.84 m ²	PLUS
T3	73.16 m ²	PLUS
T4	93.37 m ²	PLUS
T2	44.74 m ²	PLAI
T3	71.61 m ²	PLAI
T2	48.80 m ²	PLAI
T3	71.61 m ²	PLUS
TOTAL hors PLS	510.11 m ²	
T2	48.80 m ²	PLS
T2	44.75 m ²	PLS
TOTAL GENERAL	603.66 m²	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la commune s'élève à 35€/m² de surface utile pour les PLAI et les PLUS, les PLS n'ouvrant pas droit à subvention.

Le montant demandé est donc de 17 854 €, pour un coût global d'opération de 1 599 266 €.

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de 116 000 € de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à Alliade Habitat une subvention de 17 854 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

En contrepartie de ces subventions, la commune bénéficie de la réservation de 2 logements PLUS sur l'opération portée par le promoteur SAGEC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Urbanisme,
 - VU la délibération n°2006-3700 du Conseil Communautaire du Grand Lyon,
 - VU le plan local de l'urbanisme du Grand Lyon,
 - CONSIDERANT que le soutien à la production de logements abordables sur la commune rejoint l'intérêt public local,
 - **ATTRIBUE une subvention de 24 228 € à la société Alliade Habitat, pour la production du 7 PLUS et 3 PLAI aux numéros 1, 3 et 5 de la rue Jacques,**
 - **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,**
 - **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**
-
- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Urbanisme,
 - VU la délibération n°2006-3700 du Conseil Communautaire du Grand Lyon
 - VU le plan local de l'urbanisme du Grand Lyon

- CONSIDERANT que le soutien à la production de logements abordables sur la commune rejoint l'intérêt public local,
- **ATTRIBUE une subvention de 17 854 € à la société Alliade Habitat, pour la production du 4 PLUS et 3 PLAI aux numéros 2 chemin du Cugnet et 9 chemin de Parenty,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 4 avril 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/04/2019
- Publication ou affichage le 05/04/2019

Valérie GLATARD, Maire.

